

AVIS PUBLIC

RETRAIT DES RÉSOLUTIONS CA14 090234 et CA14 090320

À toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone 0669 et ses zones contiguës 0084, 0088, 0093, 0645, 0667, 0668 et 0670 et susceptibles d'être intéressées par les résolutions CA14 090234 et CA14 090320 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec :

AVIS est par les présentes donné, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, chapitre E-2.2), que lors de séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014 le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a retiré les résolutions ci-après mentionnées et adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1434326 du cadastre du Québec, localisé au 5079, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir la résidence, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation), 52 à 65 (alignement de construction) et 84.1 (projection maximale d'un porche) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) – Résolutions CA14 090234 et CA14 090320 / Dossier 1144039007.

DONNÉ à Montréal, ce dix-neuvième jour de novembre deux mille quatorze.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement